

Polémique sur la discrimination

POLITIQUE Matthias Storme au CA du Centre pour l'égalité des chances

- La N-VA désigne un anti « loi anti-discrimination » au Centre pour l'égalité des chances.
- Ses partenaires n'y voient rien à redire.

A chaque jour sa polémique N-VA... Samedi, *De Morgen* révélait que le parti nationaliste a désigné Matthias Storme comme administrateur du Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Or, cet avocat gantois et professeur de droit privé à la KUL et à Anvers s'était distingué, voici dix ans, par son combat contre la loi anti-discrimination : en 2004, il estimait que cette loi était « une gaffe », car « discriminer est une liberté fondamentale », et « si discriminer devient un délit, on est en dictature. Une interdiction de discriminer pour les citoyens est une attaque contre la démocratie ».

C'était l'époque de la condamnation pour racisme du Vlaams Blok (devenu Vlaams Belang), sur la base d'un dossier constitué par... le Centre pour l'égalité des chances. Matthias Storme avait déclaré que cette condamnation « l'obligeait moralement quasi à voter pour l'extrême droite ».

Voilà qui n'avait pas plu à la N-VA et à son président d'alors, Geert Bourgeois, aujourd'hui ministre-président du gouvernement flamand : il lui avait demandé de se retirer du bureau de parti, mais Matthias Storme était resté membre du parti. Dix ans

plus tard, l'incident est clos : Storme est conseiller communal à Gand ; était candidat sur la liste européenne de la N-VA en mai ; est à nouveau membre du bureau du parti ; et est donc désormais administrateur N-VA du Centre, l'association par excellence de lutte contre toutes les discriminations (lire page 9). Une nomination qui a fait l'objet d'« une décision collégiale » du gouvernement... Bourgeois et a été avalisée par le parlement flamand.

Désormais, la N-VA ne trouve plus rien à redire aux positions de Matthias Storme. Le porte-parole de la N-VA, Joachim Pohlmann, ne voit d'ailleurs aucun problème à sa désignation au Centre (« naturellement pas »), ni même une contradiction car, comme administrateur, Storme aura « une fonction de contrôle du Centre, pas une fonction de gestion quotidienne qui ne relève pas du CA ».

Ceci est exact : le CA du Centre, qui se réunit une fois par mois, n'a pas de pouvoir opérationnel et n'intervient pas dans la mise en œuvre des projets, qui relève de la direction et de l'équipe professionnelle. Ce CA est composé de 21 personnes : dix désignées par le parlement

fédéral, quatre par le parlement flamand, deux respectivement par les parlements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise, et un par le parlement germanophone. Les quatre représentants flamands (deux N-VA, un CD&V, un VLD) forment la chambre flamande du CA, qui est compétente pour les matières relevant exclusivement de la Flandre (enseignement, transports publics...). Et là, nous glisse-t-on, Storme pèsera un quart des voix, ce qui pourrait s'avérer plus délicat si le Centre est saisi de dossiers de discrimination dans ces matières...

Mais la N-VA l'assure : il n'y a aucune provocation dans la désignation de Storme. Du côté libéral francophone, on note que Matthias Storme n'a pas été condamné, ni pour ses propos ni pour autre chose, que la liberté d'expression existe, et on est particulièrement lassé de « cette chasse aux sorcières N-VA, notamment de la part de socialistes qui comptent des inculpés dans leurs rangs ». Le Centre, lui, « n'a pas de commentaire à faire sur une décision qui relève du parlement flamand », selon le directeur adjoint Patrick Charlier. ■

Ma.D.

LA RÉACTION DE RIK TORFS**« Ne pas être trop vite trop indigné »**

Rik Torfs, ex-sénateur CD&V, est recteur de la KUL, où Matthias Storme enseigne le droit privé. Il défend la désignation de son collègue. Cette désignation d'un juriste qui combat la loi anti-discrimination au Centre qui lutte contre les discriminations ne vous dérange pas ? Je connais M. Storme, je ne partage pas ses idées, mais c'est un bon juriste. Et il ne faut pas être d'accord avec certaines idées pour figurer dans un CA. C'est même positif pour l'organisation d'avoir des esprits critiques au CA. Si on avait eu cela au niveau des banques, ça aurait été un grand succès car personne n'avait vu les faiblesses du système. Matthias Storme n'est pas un fasciste.

En 2004, son parti lui avait pourtant demandé de se retirer pour les propos qu'il avait tenus (lire ci-dessus)... Il avait pris une position assez radicale qui avait entraîné un désaccord, mais les esprits sont redevenus calmes. Matthias Storme joue toujours un rôle controversé, mais il faut avoir l'esprit assez ouvert pour lui laisser une place si le cadre démocratique est respecté ; et malgré ses opinions très vives, il a toujours respecté le cadre démocratique. Dans les milieux académiques, il est connu pour son travail de qualité. Parfois on dénonce son esprit trop vigoureux. Mais il prend au sérieux les droits de l'Homme et le cadre démocratique. Il ne faut pas trop vite être trop indigné, même quand on ne partage pas les mêmes idées.

MARTINE DUBUISSON

LE POINT DE VUE DE MATTHIAS STORME**« La liberté de discriminer »**

Professeur de droit à Louvain et à Anvers, Matthias Storme est connu pour ses positions radicales et son goût de la dialectique. Nos collègues du *Standaard* l'ont interrogé dimanche sur sa désignation au CA du Centre pour l'égalité des chances, lui qui estime que discriminer est une liberté fondamentale. « Je ne vois pas où est le problème, répond-il. Il est temps de rompre la pensée unique. Du choc des idées jaillit la lumière. » Matthias Storme mène un débat théorique, juridique sur la discrimination, n'hésitant pas à jouer sur les mots. Ainsi, il dit ne pas défendre « le droit à la discrimination », mais bien « la liberté de discriminer ». Et il regrette

que l'« on considère toujours la discrimination comme quelque chose de négatif », alors que l'on peut discriminer en accordant davantage de droits à une personne parce qu'elle appartient à un certain groupe (comme les personnes handicapées). « La définition légale de la discrimination est un traitement inégal que l'on ne peut pas justifier, explique-t-il. Alors qu'il ressort d'une liberté fondamentale de ne pas devoir justifier tout usage de nos libertés fondamentales. » Donc, pour lui, « dire que l'on ne peut discriminer que si on peut le justifier heurte nos libertés fondamentales ». Matthias Storme distingue aussi les discriminations par l'autorité, interdites, et celles faites par des citoyens, autorisées selon lui.

M.A.D.